

# HK EXPERTISE

## REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

### Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes participantes à une action de formation organisée par HK-EXPERTISE. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'établissement soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 - Consignes incendie

Les consignes incendie applicables sont celles de l'établissement dans lequel se déroule la formation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

### Article 4 - Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est formellement interdit de se présenter en état d'ivresse à la formation.

### Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle de formation.

Ce document est la propriété de HK-EXPERTISE et ne peut être utilisé ou diffusé sans son accord.

HK-EXPERTISE - 26 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine - Tél : 07 57 10 51 40-Mail : [hkexpert@outook.fr](mailto:hkexpert@outook.fr) -

EURL au capital de 1000€ - SIRET 882 523 780 000 14 - RCS 882 523 780 Versailles - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 117 884 373 78 auprès du préfet de Région d'Ile-de-France

# HK EXPERTISE

## REGLEMENT INTERIEUR

### DISCIPLINE GENERALE

#### Article 6.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par HK-EXPERTISE. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stages.

#### Article 6.2 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir leur service Relations Humaines qui en informera le formateur.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire -dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 6.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre à son service Relations Humaines.

#### Article 7 - Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire de ville.

#### Article 8 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

#### Article 9 - Utilisation du matériel

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Ce document est la propriété de HK-EXPERTISE et ne peut être utilisé ou diffusé sans son accord.

HK-EXPERTISE - 26 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine - Tél : 07 57 10 51 40-Mail : [hkexpert@outook.fr](mailto:hkexpert@outook.fr) -

EURL au capital de 1000€ - SIRET 882 523 780 000 14 - RCS 882 523 780 Versailles - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 117 884 373 78 auprès du préfet de Région d'Ile-de-France

# HK EXPERTISE

## REGLEMENT INTERIEUR

### MESURES DISCIPLINAIRES

#### Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire
- Et/ou le financeur du stage

#### Article 11 - Garanties disciplinaires

##### Article 11.1. - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois lorsqu'un agissement considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement de la procédure ci-après décrite ait été respectée.

##### Article 11.2. - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est précédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;

Ce document est la propriété de HK-EXPERTISE et ne peut être utilisé ou diffusé sans son accord.

HK-EXPERTISE - 26 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine - Tél : 07 57 10 51 40-Mail : [hkexpert@outlook.fr](mailto:hkexpert@outlook.fr) -

EURL au capital de 1000€ - SIRET 882 523 780 000 14 - RCS 882 523 780 Versailles - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 117 884 373 78 auprès du préfet de Région d'Ile-de-France

# HK

# EXPERTISE

## REGLEMENT INTERIEUR

- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire.

### Article 11.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### Article 11 .4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### Article 12 - Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieur à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 2 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

### Article 13 - Durée du mandat des délégués stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Ce document est la propriété de HK-EXPERTISE et ne peut être utilisé ou diffusé sans son accord.

HK-EXPERTISE - 26 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine - Tél : 07 57 10 51 40-Mail : [hkexpert@outook.fr](mailto:hkexpert@outook.fr) -

EURL au capital de 1000€ - SIRET 882 523 780 000 14 - RCS 882 523 780 Versailles - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 117 884 373 78 auprès du préfet de Région d'Ile-de-France

# HK EXPERTISE

## REGLEMENT INTERIEUR

Fait à Conflans, le

Pascale Lapierre

Gérante sté HK-EXPERTISE

Nom et prénom stagiaire :

Date :

Signature :

Ce document est la propriété de HK-EXPERTISE et ne peut être utilisé ou diffusé sans son accord.

HK-EXPERTISE - 26 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine - Tél : 07 57 10 51 40-Mail : [hkexpert@outook.fr](mailto:hkexpert@outook.fr) -

EURL au capital de 1000€ - SIRET 882 523 780 000 14 - RCS 882 523 780 Versailles - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 117 884 373 78 auprès du préfet de Région d'Ile-de-France